

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

Convocation en date du 21 février 2025.

Le vendredi 28 février deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Michel DONNARD a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

SOMMAIRE

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 6 décembre 2024

. **Marché n° T 2024-02-01 : Travaux de restructuration de chaussées rue des Rhododendrons – Lilas – Bruyères – Magnolias** - entreprise COLAS de Quimper – avenant n° 1 d'un montant de 23 815.53 € H.T. – montant total du marché : 742 879.03 € H.T.

. **Marché n° T 2024-06-01 : Travaux d'aménagement paysager de l'aire de jeux de Poulpry à Bénodet** – entreprise BELLOCQ de Quimper – avenant n° 1 d'un montant de 13 984.85 € H.T. – montant total du marché : 113 038.85 € H.T.

. **Marché n° T 2023-07-14 : Construction d'un boulodrome – lot n° A : terrassement, voirie, réseaux divers, terrain de pétanque** : - entreprise CARADEC de Saint-Evarzec – avenant n° 2 sans incidence financière (prolongation délais d'exécution).

. **Marché n° T 2023-07-14 : Construction d'un boulodrome – lot n° A : terrassement, voirie, réseaux divers, terrain de pétanque** : - entreprise CARADEC de Saint-Evarzec – avenant n° 3 d'un montant de 15 469.50 € H.T. – montant total du marché : 217 989.80 € H.T.

. **Marché n° T 2023-06-01 : Travaux de refonte et mise aux normes de l'aire de carénage du port de Bénodet – montants H.T.** – entreprise COLAS de Quimper – avenant n° 2 d'un montant de 9 090 € H.T. – montant total du marché : 615 404.32 €.

. **Marché T 2022-02-05 – restauration de la chapelle de Perguet – lot n° 5 cloche/paratonnerre/serrurerie** - avenant n° 1 d'un montant de 6 123.00 € H.T., nouveau montant du marché : 16 929.60 € H.T.

FINANCES

- **Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Commune de Bénodet – année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025.

Un débat s'engage.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

➤ **Marché hebdomadaire - tarifs**

RAPPORTEUR : Madame Anne BOURBIGOT, Adjointe chargée du marché Hebdomadaire

Par délibération en date du 6 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé à 45 € par mètre linéaire (tarif forfaitaire y compris le branchement électrique – paiement en début de chaque trimestre) le droit de place à l'année pour les abonnés qui exposent sur le marché de Bénodet.

Suite à la réunion de la commission du marché, les longueurs des emplacements A15 et A16 ont été modifiées comme suit :

- . A 15 : 7 m linéaire
- . A 16 : 4.5m linéaire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de fixer, comme suit, leurs tarifs :

- . A 15 d'une longueur de 7 m, soit un tarif annuel de 315 € payable trimestriellement à hauteur de 78.75 €.
- . A 16 d'une longueur de 4.5m, soit un tarif annuel de 202.50 € payable trimestriellement à hauteur de 50.63 €.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget et monsieur le Maire sera autorisé à signer tout document afférent à l'occupation de ces emplacements.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Port de plaisance de Bénodet – année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025.

Un débat s'engage.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

URBANISME

➤ Déclassement d'un délaissé de voirie communale et cession à titre onéreux de ce délaissé – rue des Oliviers

Monsieur le Maire précise que Madame EZEDINE Annabel domiciliée 70, avenue Kléber 75116 PARIS, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 17 m².

Ce délaissé jouxte la propriété de Madame EZEDINE Annabel située au 22, avenue de Kersalé (parcelle AE n° 526).

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le délaissé en cause est une bande de terre sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Dans un avis du 20 janvier 2025, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 55€ du m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Madame EZEDINE Annabel. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement
- D'APPROUVER la cession à Madame EZEDINE Annabel de ce délaissé d'environ 17 m² pour un montant de 55€ du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Madame EZEDINE Annabel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Cession à titre onéreux de 66 m² environ de la parcelle cadastrée section C n° 494**

Monsieur le Maire précise que Madame GUZMAN Isabelle domiciliée 15, route de Bénodet 29950 CLOHARS-FOUESNANT, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir 66 m² environ de la parcelle cadastrée section C n° 494, située à proximité de sa propriété.

Cette parcelle appartient à la commune de Bénodet et est située sur la commune de Clohars-Fouesnant.

Dans un avis du 18 février 2025, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 55€ du m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Madame GUZMAN Isabelle. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession à Madame GUZMAN Isabelle de cette parcelle d'environ 66 m² pour un montant de 55€ du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Madame GUZMAN Isabelle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

➤ **Convention de servitude ENEDIS – droits de servitude – parcelle AH n° 396 – rue Lemordant**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur une parcelle communale cadastrée section AH n° 396, située à rue Lemordant.

Les caractéristiques et les conditions sont détaillées dans le projet de convention en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

. APPROUVER les termes de la convention en annexe,

- . AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Convention de servitude ENEDIS – droits de servitude – parcelle AH n° 477 – avenue de Kersalé**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur une parcelle communale cadastrée section AH n° 477, située avenue de Kersalé.

Les caractéristiques et les conditions sont détaillées dans le projet de convention en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

- . APPROUVER les termes de la convention en annexe,
- . AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et de distribution publique – SDEF – Moulin de Keraven**

Dans le cadre de l'amélioration de l'alimentation et du renforcement du réseau de distribution public, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, souhaite installer un poste de transformation de courant électrique, Moulin de Keraven (section B 253).

Les caractéristiques et les conditions sont détaillées dans le projet de convention en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

- . APPROUVER les termes de la convention en annexe,
- . AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Handi-plage

Monsieur le Maire précise qu'une extension de la rampe d'accès à la plage du Trez pour les personnes à mobilités réduites est en projet afin d'obtenir le label handi-plage. Cette construction sera réalisée sur le domaine public maritime (DPM).

Ainsi, la commune s'est rapprochée des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'interroger quant à la possibilité d'engager une procédure de transfert de gestion.

Le transfert de gestion de ce domaine public maritime nécessite dans un premier temps une délibération du Conseil Municipal.

Au regard de ce qui précède, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander le transfert de gestion du domaine public maritime de l'État à la Commune.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris notamment dans ses articles L.2123-2 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14,

Considérant qu'en l'espèce le domaine public maritime ne peut-être que propriété de l'État et qu'il est ainsi nécessaire de demander à l'État le transfert de la gestion de ce domaine public maritime,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter le transfert de gestion du domaine public maritime de l'État,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander à l'État le transfert de gestion du domaine public maritime correspondant à l'extension précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ Définition et approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables dite « loi APER », et notamment son article 15 codifié L.141-5-3 du Code de l'énergie ;
Vu la consultation publique organisée du 15 au 24 novembre 2024 ;

Vu le bilan de la consultation annexée ;

Considérant que le législateur, par l'effet de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite « loi APER », vise à faciliter le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire national, afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer la souveraineté énergétique, tout en veillant à l'acceptabilité locale ; qu'au termes de l'article 15 de cette loi, il est fait obligation aux communes de définir, par délibération municipale, après concertation du publique selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) où elles souhaitent préférentiellement voir des projets s'implanter ; que la définition de ces zones permet aux porteurs de projets d'identifier des zones favorables au déploiement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables, et au sein desquelles ils pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et d'avantages financiers ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables terrestres (photovoltaïque, éolien, méthanisation, ...) ; qu'elles sont définies par types de filière ; que ces zones doivent atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local) ;

Considérant qu'un projet situé en ZAER ne garantit pas sa faisabilité ni son autorisation ; que le projet devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et les spécificités locales ;

Considérant qu'une concertation publique a été organisée du 15 au 24 novembre 2024, après diffusion par voie de presse, sur le site internet officiel de la commune, et sur celui de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais ; que les usagers ont fait état d'une seule observation (en annexe) ;

Considérant que le bilan de cette concertation publique est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un débat communautaire aura lieu le 12 décembre 2024, afin de veiller à la cohérence territoriale sur la base du projet de territoire ;

Considérant que la commune est favorable à l'identification des ZAER pour accueillir des installations solaires sur toiture, au sol ou des ombrières comme définit sur les cartes en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue de la concertation publique ;
- APPROUVE la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telle que cartographiées en annexe ;
- AUTORISE le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **OBJET : MAINTIEN DES FORCES DE SÉCURITÉ SUR LES TERRITOIRES LITTORAUX EN SAISON ESTIVALE**

Les territoires littoraux sont au cœur de l'attractivité touristique de la France, accueillant chaque année des millions de visiteurs durant la période estivale. Cette affluence exceptionnelle se traduit par une forte augmentation de la population sur ces territoires, jusqu'à quintupler dans certaines stations balnéaires.

Face à ces réalités, le renforcement des forces de sécurité – pelotons de CRS et de gendarmerie mobile – est indispensable pour garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des touristes, et pour prévenir les risques accrus d'incidents.

Cependant, ces dernières années, les moyens alloués à la sécurité estivale sur les littoraux ont connu une diminution préoccupante. L'été 2024 a particulièrement illustré cette situation : la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit à une mobilisation massive des forces de sécurité, réduisant drastiquement les renforts habituellement déployés sur les zones littorales.

Les élus des collectivités littorales ont accepté, en responsabilité et dans un esprit de solidarité nationale, cette diminution exceptionnelle des moyens, afin de contribuer au succès d'un événement de portée internationale. Cette preuve de leur engagement pour l'intérêt général démontre leur capacité à assumer les efforts nécessaires dans des situations d'exception.

Cependant, cette réduction ne peut devenir la norme. Les collectivités littorales doivent pouvoir compter sur l'État pour assurer un retour à des effectifs de sécurité adaptés dès l'été prochain. Il est impératif que des garanties soient apportées concernant :

- Le rétablissement des effectifs de CRS et de gendarmes mobiles au niveau des saisons précédentes ;
- Une anticipation et une planification accrues des renforts pour répondre aux besoins spécifiques des territoires littoraux, en tenant compte de l'augmentation prévisible de l'affluence touristique.

En adoptant cette motion, la commune de Bénodet appelle l'État à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de nos territoires littoraux et à reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie et l'image de notre pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPELER** le Gouvernement à garantir la présence renforcée des forces de sécurité (CRS et gendarmes mobiles) sur les territoires littoraux dès l'été 2025 ;
- **TRANSMETTRE** la présente motion à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et aux Préfets concernés, afin d'appuyer cette demande auprès des autorités nationales.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

DIVERS :

Dénomination de voie – lotissement « le hameau de Poulpry Coz »

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre dernier, il a été proposé de dénommer la rue desservant le hameau de Poulpry Coz, « rue du Docteur Irène FRACHON ».

Monsieur le Maire a donné lecture du courrier du Docteur Irène FRACHON acceptant que cette voie porte son nom.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

. D'ADOPTER la dénomination « rue du Docteur Irène FRACHON » pour la rue desservant le lotissement « le hameau de Poulpry Coz »,

. D'AUTORISER monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 H 35

Monsieur Michel DONNARD
Secrétaire de séance,

